

PRESENTATION

La construction du château remonterait au XI^{ème} siècle. Il était le fief des seigneurs de Larnage qui se sont ensuite installés à Tain l'Hermitage et aurait été détruit et brûlé pendant les guerres de religion (fin du XVI^{ème} siècle).

Seules les murailles et une partie des tours ont subsisté, posées sur un îlot de granit au milieu des vignes et des « Terres blanches », nom donné à la colline en raison de la présence de kaolin, toujours exploitée aujourd'hui. Dès l'époque romaine ainsi qu'au Moyen-Âge, cette terre servait de matière première à de nombreux potiers, pas moins de 21 recensés à la veille de la Révolution. Cette activité a perduré jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

In situ, on peut apercevoir la Tour de Mercuriol, les ruines du château de Crussol ainsi que les méandres du Rhône et la plaine de Valence jusqu'aux premiers contreforts du Vercors.

VOCATION DU SITE

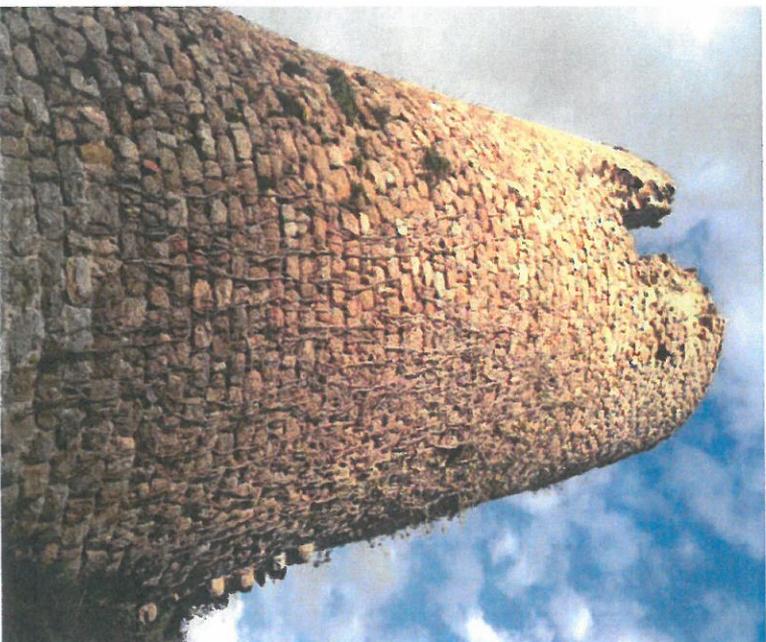
Abandonné pendant plusieurs siècles, l'édifice a subi les outrages du temps. Il a eu aussi à subir le pic des carriers qui convoitaient ses pierres. Celles-ci, extraites sur place, sont en granit, exception notable dans une Drôme presque exclusivement calcaire.

Malgré ces ravages, les murailles ont encore fière allure, particulièrement celle du nord, haute d'une dizaine de mètres. Leur appareillage en pierres taillées est très soigné. Des encadrements de meurtrières en molasse subsistent encore.

Ces ruines, situées sur une petite butte plantée de vignes, au pied d'une colline boisée constituent un décor naturel majestueux et intemporel qui suscite non seulement l'intérêt des habitants du secteur mais également de très nombreux randonneurs.

NATURE DES TRAVAUX

Purge et dévégétalisation des têtes de murs, confection d'une arase pour les étanchéifier et éviter que les visiteurs soient exposés aux chutes de pierres, colmatage des trous et fissures, consolidation des bases de murs dangereusement évi-



APPEL AUX DONNS

La commune de Larnage a besoin de tous pour sauver son patrimoine. Aussi nous vous invitons, par votre souscription, à devenir mécène pour la sauvegarde des ruines de son château féodal et nous vous en remercions par avance.

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE
« Les ruines du Château de Larnage »

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « les ruines du Château de Larnage »

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - Larnage » et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2016.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.
Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Vous ne donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu OU de l'impôt sur la Fortune OU de l'impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine

27 boulevard Antoine de St Exupéry 69009 LYON

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le moment de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.